



HAL
open science

Un autre front intérieur. La lutte contre l'alcoolisation et ses dérives à l'arrière pendant la Grande Guerre

Stéphane Le Bras

► **To cite this version:**

Stéphane Le Bras. Un autre front intérieur. La lutte contre l'alcoolisation et ses dérives à l'arrière pendant la Grande Guerre. L. Dornel et s. Le Bras (dir.). Les Fronts intérieurs européens. L'arrière en guerre (1914-1920), Presses universitaires de Rennes, p.245-264, 2018. halshs-01956751

HAL Id: halshs-01956751

<https://shs.hal.science/halshs-01956751>

Submitted on 16 Dec 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Ceci est une version intermédiaire du texte final. Elle contient probablement des coquilles

Un autre front intérieur. La lutte contre l'alcoolisation et ses dérives à l'arrière pendant la Grande Guerre

Stéphane LE BRAS

Paru dans L. Dornel et S. Le Bras (dir.), *Les fronts intérieurs européens. L'arrière en guerre (1914-1920)*, PUR, 2018

En 1916, le chansonnier Rip détourne dans *La Baïonnette* le poème *Après la bataille* de Victor Hugo :

*Mon père, ce bistro au sourire si doux,
Suivi d'un seul saoulard qu'il aimait entre tous,
Pour sa grande bravoure à boire une futaille,
Pénétra dans un bar, le melon en bataille.
Mobilisé, livide, et mort plus qu'à moitié
De soif, l'autre disait : « À boire par pitié ! »
Mon père ému, tendit à son pochard fidèle
L'arrêté sur l'alcool, d'un préfet plein de zèle.¹*

Si la tonalité se veut humoristique et satirique, elle n'en dévoile pas moins une des conséquences de la guerre sur les populations civiles : le renforcement de la législation contre l'ivresse publique et l'accélération de la lutte antialcoolique.

Cette dernière a véritablement pris son essor dans le dernier tiers du XIX^e siècle quand les efforts des hygiénistes se sont concentrés sur la consommation excessive d'alcools de bouche et ses effets destructeurs pour la santé publique et la cohésion communautaire nationale². La défaite de 1870-71 est ainsi, en partie, attribuée à ce qui apparaît de plus en plus comme une maladie grave du corps social³. Alors, selon Thierry Fillaut, « tout l'arsenal des moyens disponibles est mis à contribution pour atteindre l'objectif recherché : mettre un frein au péril alcoolique qui menace la France⁴. » Nouvelles associations (Association contre l'abus des boissons alcooliques en 1872, Société française de tempérance en 1873), pressions auprès des élus, méthodes modernes de diffusion de l'information (tracts et affiches dans un premier temps, cinéma plus tard), réunions publiques avec conférenciers ou revues spécialisées servent

¹ « Guerre à l'alcool », *La Baïonnette*, 16/03/1906, p. 2.

² Au niveau régional, le mouvement voit le jour dans les années 1820. Voir Didier Nourrisson, « Aux origines de l'antialcoolisme », *Histoire, économie et société*, n°4, 1988, p. 491-506.

³ Henri BERNARD, « Alcoolisme et antialcoolisme en France au XIX^e siècle : autour de Magnus Huss », *Histoire, économie et société*, n°4, 1984, p. 611.

⁴ Thierry FILLAUT, « De l'allié d'hier à l'ennemi d'aujourd'hui. Les antialcooliques et le vin en France de la Belle Époque à nos jours », dans Frédéric PITOU et Jacqueline SAINCLIVIER, *Les affrontements. Usages, discours et rituels*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008, p. 159.

de support au mouvement lobbyiste à l'origine d'une première avancée avec la loi du 23 janvier 1873 « tendant à réprimer l'ivresse publique et à combattre les progrès de l'alcoolisme ». L'année suivante, le docteur Valentin Magnan publie le premier ouvrage de fond consacré à la question⁵. Deux ans plus tard, paraît l'un des plus grands best-sellers de l'histoire littéraire française, *L'Assommoir* : dans sa préface, Zola dénonce « la déchéance fatale d'une famille d'ouvriers » causée par l'ivrognerie. La lutte contre l'alcoolisation excessive et l'alcoolisme est devenue l'un des chevaux de bataille d'une frange des élites françaises⁶, réunie à partir de 1905 dans la Ligue nationale contre l'alcoolisme (LNCA) alors que l'alcoolisation (consommation d'alcools, d'apéritifs, de liqueurs et de vins) ne cesse de progresser en France⁷.

Dès lors, quand la guerre éclate, il n'est pas surprenant de voir deux phénomènes connexes coexister : la consommation excessive de boissons alcoolisées (alcools distillés, apéritifs, liqueurs, vins, etc.) et les inquiétudes, suivies de mises en garde, des associations de lutte contre l'alcoolisme. En effet, dès août 1914, les témoignages se multiplient pour évoquer l'alcoolisation des soldats mobilisés. Dans *La Guerre totale*, Léon Daudet témoigne de ces abondantes quantités de vins distribués aux soldats au moment du départ ; il y voit là « le signe de l'enthousiasme et un présage de la victoire⁸ ». De leur côté, Éphraïm Grenadou ou Pierre Bellet racontent dans leurs mémoires les premiers voyages en train où on boit à profusion⁹. Sans surprise, dans le même temps, les différents organismes de lutte contre l'alcoolisme cherchent à alerter les autorités militaires et civiles. Plusieurs notes vierges, vraisemblablement rédigées par des membres de la LNCA, détaillent les cas d'alcoolisation extrême de certains jeunes mobilisés, à tel point que « dans un dépôt d'un de nos grands ports de guerre, [...] on était à chaque instant obligé d'appeler les hommes de garde pour maîtriser et ligoter des soldats pris d'accès de *délirium tremens* ou de rage folle causés par l'alcool¹⁰. »

Il va sans dire que l'alcoolisation des troupes en partance pour le front pose un réel problème aux autorités militaires car elle implique une recrudescence de l'indiscipline et représente un facteur nuisible à l'esprit de corps et à la cohésion indispensables à la victoire. À l'Intérieur, dans les départements éloignés du front, les enjeux sont tout autres car les soldats sont dans deux dynamiques distinctes de celles qu'ils connaissent au front. Tout d'abord, ils ont une occupation militaire différente (repos, formation, dépôt ou garnison) et ensuite, ils côtoient des civils qui, pour leur part, ne supportent pas directement les affres de la pression des combats.

⁵ Dr. Valentin MAGNAN, *De l'alcoolisme, des diverses formes du délire alcoolique et de leur traitement*, Paris, Ad. Delahaye Ed., 1874.

⁶ On retrouve parmi eux de nombreuses personnalités des sciences, des lettres et des arts, des membres de grandes familles, des banquiers, etc.

⁷ Sur le sujet, voir les travaux de Didier NOURRISSON, *Crus et cuites. Histoire du buveur*, Paris, Perrin, 2013 notamment pour des chiffres précis, à compléter par Louis JACQUET, *L'Alcool. Étude économique générale*, Paris, Masson et Cie, 1912. Dans les années 1900-1910, on boit entre 4 et 5 litres d'alcool pur par habitant en moyenne, quant à la consommation moyenne de vin, elle tourne autour de 120-130 litres par an dans les années 1910, avec des pics à 200 litres dans les grands centres urbains.

⁸ Léon DAUDET, *La Guerre totale*, Paris, Nouvelle librairie nationale, 1918, p. 23.

⁹ Éphraïm GRENADOU et Alain PRÉVOST, *Grenadou, Paysan français*, Paris, Seuil, p. 113-114 et Pierre BELLET, *Ma guerre de 14*, Les amis de Montagnac, 2009.

¹⁰ Service historique des Armées [SHD désormais] : 6 N 21, Dossier « Lutte contre l'alcoolisme dans la zone des armées et dans la zone de l'intérieur », note vierge, 06/12/1914.

Cette situation, antagonique, n'est pas sans créer une distorsion dans leur perception respective du conflit. Pour autant, la question de l'alcoolisation des militaires à l'Intérieur reste elle-aussi problématique, tout comme celle des civils en temps de guerre.

Nous nous proposons ainsi, dans ce chapitre, de mesurer les effets disruptifs liés à l'alcoolisation, principalement par le biais de l'étude des archives de la police des débits, de textes officiels et de témoignages. Il s'agira d'analyser les facteurs et les modalités de l'ouverture d'un autre front cherchant à traquer « l'Ennemi de l'Intérieur », pour ensuite étudier et évaluer l'encadrement mis en œuvre pour en contrôler les excès, et, enfin, mettre en lumière les raisons de cette nouvelle charge contre l'alcoolisme en temps de guerre.

1. L'ouverture d'un nouveau front face à l'« Ennemi de l'Intérieur »

Alors que l'intégrité elle-même de la nation est menacée par les offensives allemandes aux frontières à partir d'août 1914, un autre adversaire semble attenter à la sécurité collective. Ce nouvel ennemi, fauteur de troubles sur l'ensemble du territoire métropolitain, est très rapidement dénoncé par les liges antialcooliques, toujours au nom de la sécurité nationale.

L'instrumentalisation du spectre de la défaite par le mouvement antialcoolique

La guerre marque très nettement une accélération de l'activité des groupements antialcooliques. Elle coïncide avec l'apogée du mouvement pour lequel on recense « 128 000 membres adhérents, présents dans tous les départements sauf trois, à tous les étages de la société, unis pour une action résolue contre les boissons distillées¹¹. »

De fait, en décembre 1914, Jean Finot, l'une des figures de proue du mouvement antialcoolique, alors à la tête de *La Revue*, prévient que l'alcoolisme « menace de laisser un jour la grande France sans les Français ». Il propose alors au ministère de la Guerre un programme drastique visant à réduire la consommation¹² : interdiction absolue de vente de l'absinthe dans toute la France ; interdiction aux débitants de vendre de l'alcool aux mobilisés ; interdiction absolue de vendre de l'alcool aux femmes et aux enfants. Sur ce point, il précise que « l'alcoolisme parmi les femmes, depuis le début de la guerre, a fait des ravages incroyables » avant de promettre de « prochainement inaugurer une campagne antialcoolique qui ne manquera pas de vous intéresser. » Cet extrait de correspondance est particulièrement révélateur. On y voit les intentions d'une fraction du mouvement antialcoolique qui milite pour l'abstinence la plus totale d'une partie de la population, et, ce, sur l'ensemble du territoire. Si la régulation et l'encadrement des soldats mobilisés (en partance pour le front, en transit ou en convalescence) peut aisément se comprendre et se justifier, le désir de contrôler une partie de la population civile (ici femmes et enfants) et l'écoulement de certains spiritueux (ici l'absinthe) illustre le souci qui anime ces mouvements : limiter, de manière radicale, la consommation de certaines boissons alcoolisées¹³ dans toute la France.

¹¹ D. NOURRISSON, « Aux origines... », *art. cit.*, p. 503.

¹² SHD : 6 N 21, *op. cit.*, Lettre de Jean Finot, 29/12/1914.

¹³ C'est-à-dire les alcools distillés, les apéritifs, les liqueurs qui sont les seules cibles du mouvement. Le vin, la bière, le cidre, l'hydromel sont des « boissons hygiéniques » et sont tolérées par les organisations antialcooliques.

Concrètement, dès le début de l'année 1915, l'alcool est présenté comme un « dangereux auxiliaire de l'ennemi extérieur » : il ferait peser sur les soldats, mais également sur les civils, le lourd poids d'une possible responsabilité de la défaite¹⁴. Il est donc essentiel de s'adapter « à l'état de guerre » et mettre en place la « prohibition » sur tout le territoire, notamment pour les militaires. En avril 1915, l'analogie avec le barbare allemand est à nouveau exploitée par Joseph Reinach, journaliste et ancien député, devant la Ligue française de l'enseignement : « Il n'y a point de fléau plus redoutable que le péril alcoolique, que les pouvoirs publics ont le devoir de combattre [comme] nos armées contre l'ennemi du dehors¹⁵. » Reprenant les arguments classiques d'un alcool favorisant la misère sociale, le dépérissement de la race, l'enrichissement des bouilleurs de cru et autres commerçants de spiritueux, il insiste sur la nécessité de faire appliquer les lois antialcooliques à l'arrière, notamment dans la surveillance la plus stricte et rigoureuse des débits. Lui aussi s'inquiète de l'alcoolisme féminin, « le plus triste, le plus effroyable de tous, [qui] s'est considérablement développé pendant la guerre », principalement causé par l'absence des chefs de famille¹⁶. Surtout, il lance un appel à défendre « les travailleurs de la ville et des champs [...] contre les marchands de poison¹⁷ », complétant ainsi le tableau d'une France tout entière, depuis les soldats jusqu'aux ouvriers agricoles, soumise au joug de l'alcool.

Pour appuyer leur mouvement, les organisations disposent de soutiens de poids, principalement au sein des élites politiques, économiques et intellectuelles. C'était déjà le cas avant la guerre et cela se poursuit pendant. Ainsi, si en 1912, la Ligue de défense des droits de l'homme et du citoyen prend activement fait et cause pour la lutte contre l'alcoolisme lors de son congrès national¹⁸, le mouvement antialcoolique s'entoure pendant le conflit de puissants alliés. L'Alarme. Société française d'action contre l'alcoolisme créée en 1916, dispose par exemple d'un comité de patronage au sein duquel on retrouve, entre autres, Henri Bergson, Léon Bourgeois, Paul Cambon, Jean Cruppi, Paul Doumer ou Albert Thomas, tous sous la présidence d'honneur de Raymond Poincaré, président de la République. Le comité de direction voit lui la présence de nombreux maires, docteurs ou enseignants¹⁹. Au niveau local, les soutiens sont les mêmes : en juillet 1918, *La Bataille*, organe de presse officieux de la CGT, se félicite d'une assistance de plus de 1 500 personnes lors d'un meeting tenu sur la lutte contre l'alcoolisme à Saint-Nazaire. On y note également la présence du préfet, du directeur du Service de santé, de l'Inspecteur d'académie, de militaires de haut rang et loue « le concours tout particulier des industriels, de la Chambre de commerce et de la bourse de travail²⁰ ». À l'instar du courant hygiéniste dont il est contigu, le mouvement antialcoolique s'intègre dans une nébuleuse mêlant intérêts politiques, économiques, sociaux et industriels²¹. Celui lui permet

¹⁴ SHD : 6 N 21, *op. cit.*, Lettre de la LNCA, 12/03/1915.

¹⁵ Joseph REINACH, *Les lois anti-alcooliques et la Guerre*, Paris, LNCA, 1915, p. 7.

¹⁶ *Ibid.*, p. 21.

¹⁷ *Ibid.*, p. 25.

¹⁸ Didier NOURRISSON, *Le Buveur du XIX^e siècle*, Paris, Albin Michel, 1990, p. 285.

¹⁹ *Bulletin de L'Alarme*, n°1, avril 1916, p. 15.

²⁰ « La guerre à l'alcoolisme », *La Bataille. Organe quotidien syndicaliste*, 13/07/1918.

²¹ Sur le sujet du courant hygiéniste au XIX^e siècle, voir Patrice BOURDELAIS (dir.), *Les hygiénistes : enjeux, modèles et pratiques*, Paris, Belin, 2001.

d'affirmer et de relayer un discours déjà véhément avant-guerre et qui s'intensifie avec le conflit.

L'intensification d'un discours radical

Si le jusqu'au-boutisme formel de J. Reinach est décrié par ses opposants (on dit alors qu'il « mange du bistro »), son intervention s'inscrit dans un contexte favorable. En effet, la guerre permet au mouvement antialcoolique d'accélérer le rythme d'une lutte qui désormais s'apparente très clairement à un front intérieur, à un combat mené loin des tranchées ennemies, mais contre un adversaire tout aussi dangereux que le voisin germanique. C'est en substance ce qu'écrit J. Finot en avril 1916 dans le premier numéro du *Bulletin de l'Alarme*. Alors que la revue s'ouvre sur un dessin de Faivre présentant une femme et un enfant de mobilisé soumis à un débitant de boissons²², Finot, dans un élan patriotique, liste les méfaits de l'alcoolisme qui « dégrade les foyers et accélère la dépopulation » dans une guerre qui « a montré la nécessité de régénérer la race française » face à l'Allemand²³. C'est sur cette corde sensible que va jouer Finot, associant constamment, autour de la question antialcoolique, sauvegarde de la nation en guerre et préservation de la race française. Ainsi, au début de l'année 1916, il publie *L'Union sacrée contre l'alcoolisme*²⁴, plaidoyer patriotique et communautaire pour la défense de la nation, réinvestissant le concept d'Union sacrée développé au début du conflit par le chef de l'État et qui fait de la lutte contre l'alcoolisme une cause nationale. L'année suivante, il récidive avec *L'Ennemi de l'Intérieur et ses victimes* dans lequel il retrace l'ensemble des mesures prises contre le « fléau alcoolique » et l'action du mouvement antialcoolique. Il y présente les différentes victimes de l'alcoolisme (femmes, mobilisés et mineurs) puis propose plusieurs mesures afin d'empêcher que « la France héroïque tombe dans la boue²⁵ ». De son côté, *La Bataille* se lance également dans une propagande active contre les abus liés à l'alcoolisation, notamment des ouvriers. Relayant les dates de tenue des conférences organisées par la LNCA, le quotidien syndicaliste propose lui aussi un discours vindicatif, promettant de faire « La guerre à l'alcoolisme », un « péril » présenté comme « le plus redoutable allié de l'Allemagne »²⁶. Il se félicite lui-aussi des décisions prises localement ou nationalement pour lutter contre le « fléau²⁷ » ou tance les parlementaires, jugés trop laxistes et « au service de la "Bistrocratie"²⁸ ». Le journal – qui milite également pour le « salut de la race française » – articule un discours de classe traditionnel avec la lutte contre l'alcoolisme qui, dans sa logique rhétorique, asservit encore plus l'ouvrier : en janvier 1917, E. Quillent de l'Union des Syndicats avance qu'il est prêt à oublier « tous les griefs » contre Briand – alors président du Conseil – si celui-ci « supprime radicalement l'alcool »²⁹. On retrouve en outre dans ces écrits une dimension médicale : l'alcool « poison », « redoutable ennemi de l'humanité³⁰ » et maladie du corps social

²² Il leur explique que « c'est bien à votre tour de boire » en leur présentant une bouteille d'alcool.

²³ *L'Alarme*, n°1, avril 1916, p. 1 et 2.

²⁴ Jean FINOT, *L'Union sacrée contre l'alcoolisme*, Paris, Ed. de l'Alarme, 1916.

²⁵ Jean FINOT, *L'Ennemi de l'Intérieur et ses victimes*, Paris, Ed. de l'Alarme, s.d. (probablement 1917), p. 53.

²⁶ «La guerre à l'alcoolisme », *La Bataille. Organe quotidien syndicaliste*, 13/07/1918.

²⁷ « Alcoolisme de guerre et guerre à l'alcoolisme. Sage vœu d'un conseil général », *ibid.*, 14/05/1918.

²⁸ « L'interdiction de l'alcool », *ibid.*, 22/03/1917.

²⁹ « Le Meeting de la LNCA », *ibid.*, 22/01/1917.

³⁰ « Alcoolisme de guerre et guerre... », *art. cit.*

y est présenté comme l'un des principaux responsables du dépérissement de la population française. Ainsi, de toutes parts, le discours tend à se radicaliser au fur et à mesure que la guerre avance.

Il faut reconnaître qu'alors que les élites appellent dans leur ensemble à faire front commun et uni face à l'agresseur allemand, les pratiques d'alcoolisation et les dérives liées à la suralcoolisation à l'arrière, chez les civils comme chez les militaires se multiplient. Chez ces derniers, ce sont surtout les territoriaux qui se manifestent négativement. Ceux-ci sont de « vieux » soldats (de 34 à 49 ans) et ils sont généralement affectés à des tâches de garde dans les garnisons, les gares, les postes-frontières, les voies de communications, ainsi que des travaux d'entretien, terrassement ou fortification. Dans la région de Bordeaux, on se plaint de la multiplication des cas d'ivresse publique des territoriaux, qualifiés de « bande d'ivrognes³¹ ». C'est, semble-t-il, parce que « démoralisés par [une] vie d'oisiveté » qu'ils sont poussés à boire. D'ailleurs, le secrétaire général de la LNCA ainsi que le président secrétaire perpétuel de l'Académie de Médecine confirment ces dires, attestant que les territoriaux « arrachés à leurs occupations habituelles et cantonnés souvent dans des communes rurales [sont] incit[és] à chercher des distractions où l'on peut et on ne trouve dans les villages pour se distraire que les cabarets³². » La gestion des hôpitaux et des blessés pose également problème. En décembre 1914, le directeur de *La Pensée ouvrière*, « organe mensuel illustré d'hygiène sociale et ouvrière » relate des faits qu'il qualifie de « lamentables » : « dans une ville de l'Ouest », six soldats en convalescence sont autorisés à sortir de l'hôpital pendant quelques heures, sous la garde d'un sous-officier, lui-même convalescent. En groupe, ils se rendent dans un village où ils s'enivrent au point « de rouler sous la table » pour certains d'entre eux, tandis que le seul qui a la force de regagner l'hôpital est arrêté en route, ivre-mort, par la gendarmerie³³. Les gares enfin sont des lieux récurrents de beuverie. À Pau, un télégramme chiffré détaille comment les permissionnaires de passage boivent « avec excès ». L'auteur du télégramme s'inquiète car, selon ses dires, les soldats sont « pouss[és] à boire » par des « individus douteux » leur donnant « de mauvais conseils », notamment celui de ne pas repartir au front³⁴. En réalité, les soldats n'ont pas besoin de motivation particulière ou de pseudo-espions pour s'enivrer dans les gares : de nombreuses archives relatent des cas de permissionnaires saouls causant des troubles en allant à la gare, sur les quais et sur le trajet. En octobre 1915 à Cahors par exemple, des soldats du 7^e RI font du grabuge dans la gare, « après avoir fait beaucoup de tapage en ville » ; « beaucoup d'hommes avaient bu, comme d'habitude » et un coup de feu est même tiré³⁵. Du côté des civils, la situation est la même et les infractions à la loi sur l'ivresse publique nombreuses. À Thiers par exemple, le 26 août 1914, un coutelier de 55 ans est interpellé pour ivresse publique. Il est condamné à une amende, tout comme un de ses collègues, un mois plus

³¹ SHD : 6 N 21, *op. cit.*, note anonyme, 29/01/1915.

³² *Ibid.*, Lettre de la LNCA, 12/03/1915.

³³ *Ibid.*, Lettre du 23/10/1914.

³⁴ Archives des Pyrénées-Atlantiques [ADPA désormais] : 1 M 93, Administration générale du département, Permissionnaires, Note (de la préfecture de Pau ?) aux sous-préfets, commissaires spéciaux, commandants de police et commandants de gendarmerie, 17/06/1917.

³⁵ SHD : 6 N 94, Fonds Clemenceau, compte rendu d'incident survenu le 29 octobre 1915 à Cahors, Note du 30/10/1915.

tard³⁶. En 1917, les membres de l'Union des industries métallurgiques et minières attirent l'attention des autorités sur « le trouble croissant » lié à l'alcoolisme dans les usines³⁷.

Les dérives, on le constate, sont donc nombreuses, poussant les autorités à réagir à différentes échelles. Dès lors, la pression constante, soutenue avec brio par les partisans de l'étouffement de l'alcoolisme, ainsi que les débordements provoqués par la consommation excessive expliquent que les autorités, aux niveaux local et national, soient obligées d'intervenir.

2. Du local au national : le nécessaire encadrement de la consommation d'alcool à l'Intérieur

Dès 1914, les autorités civiles et militaires interviennent pour contrôler la consommation d'alcool et en limiter les débordements qui y sont associés. Pour ce faire, des mesures sont prises d'abord au niveau local, à la fois par les gouverneurs des régions militaires et par les préfets, puis, au niveau national, le tout est chapeauté par l'action gouvernementale et de nouvelles lois.

Un cadre réglementaire de plus en plus contraint

Dès le début du conflit, dans des milieux souvent ouverts intellectuellement aux arguments antialcooliques, on prend conscience de la montée du péril. Ainsi, quelques jours après les premiers combats, le général Galopin décide d'interdire la vente d'absinthe aux militaires à Nice et dans sa région. Il est rapidement suivi dans sa démarche par le gouverneur militaire du Havre, puis le préfet de police du département de la Seine qui élargit la mesure aux civils³⁸. Le ministre de l'Intérieur, Louis Malvy, prend le relais par deux circulaires demandant aux préfets d'interdire dans tous les départements l'absinthe (16 août 1914) et les « liqueurs similaires » (05 octobre 1914). Quelques mois plus tard, avec le soutien du président de la République et de l'ensemble des forces politiques de la nation, une loi présentée par le ministre des Finances, Alexandre Ribot, est votée le 16 mars 1915 : elle prohibe la fabrication, la circulation et la vente d'absinthe³⁹. Les débats précédant le vote indiquent très clairement que l'intervention au niveau local a servi de justification – au même titre que les cautions apportées par l'Académie de médecine et l'Académie des sciences – à la loi. Ribot se félicite ainsi dans un rapport de janvier 1915 des « effets bienfaisants » immédiats produits par les mesures locales⁴⁰.

C'est sensiblement la même démarche qui est entreprise pour le contrôle des débits de boissons. La loi du 17 juillet 1880 permettait déjà théoriquement aux maires de contrôler leurs ouvertures dans un rayon délimité autour de certains édifices ou bâtiments publics. Cette mesure

³⁶ Archives du Puy-de-Dôme [ADPDD désormais] : M 60678, Police, registre des délits, 1914-1920

³⁷ « Les industriels de la Défense Nationale réclament la suppression de l'alcool de bouche », *La Bataille. Organe quotidien syndicaliste*, 06/01/1917.

³⁸ D. NOURRISSON, *Le Buveur...*, op. cit., p. 290.

³⁹ *Journal officiel de la République française [JORF désormais]*, Loi relative à l'interdiction de l'absinthe et des liqueurs similaires, 17/03/1915, p. 1407.

⁴⁰ *JORF*, Rapport au président de la République française sur la loi visant à interdire l'absinthe, 08/01/1915, p. 133.

est appliquée dès 1914 dans certaines villes, comme Lyon et Grenoble⁴¹. Par ailleurs, la loi de finance du 30 juillet 1913 donnait aux préfets la possibilité de limiter le nombre de débits dans leur département, ce qu'ils font dans certains endroits dès 1914. Dans d'autres lieux, des mesures transitoires sont également prises. Ainsi, en Seine-Inférieure, le préfet, en accord avec l'autorité militaire et afin de limiter les perturbations frappant les dockers, interdit tout colportage et distribution de boissons alcooliques sur les quais des ports de Rouen, Le Havre et Dieppe, mi-novembre 1914⁴². S'il se refuse à élargir la mesure à l'ensemble des lieux de distribution d'alcool dans le département, il en interdit la vente aux militaires au même moment. En Eure-et-Loir, le préfet prend une mesure bien plus drastique : en octobre 1914, il fait interdire la vente d'alcool – mais pas sa consommation donc – dans tout le département⁴³. Dans la X^e région (Bretagne), le général Vautier interdit en juin 1915 à son tour la vente d'alcool distillé à tout militaire. Mais ceux-ci se voient également interdire l'accès aux brasseries, débits, cabarets, cafés, etc. avant 11h et entre 13h et 17h. Ces derniers fermeront désormais à 22h dans les communes de plus de 5 000 habitants (21h pour les autres)⁴⁴. Dans le Puy-de-Dôme, en 1916, le gouverneur militaire de la XIII^e région impose aux permissionnaires la présentation de leur titre de permission pour pénétrer dans les restaurants et autres débits, mais ils y auront accès durant tout le temps de leur ouverture, c'est-à-dire de 9h à 22h⁴⁵. Bien que disparate selon les départements, ce vaste mouvement se fait sous le regard d'un État qui n'intervient pas dans un premier temps, veillant juste à ce que les mesures prises le soient en concertation entre les différentes autorités et en accord avec la législation et la jurisprudence⁴⁶. Mais à partir de 1915, le gouvernement passe à l'offensive, imposant des dispositions de rationalisation au niveau national. Dès janvier, un décret ministériel interdit, sur l'ensemble du territoire, la vente de spiritueux, liqueurs ou apéritifs de plus de 23 degrés en dehors des repas. Une première ébauche de réglementation d'ouverture des nouveaux débits est amorcée⁴⁷. Surtout, à compter de novembre, toute nouvelle ouverture de débit est soumise à une déclaration remise au maire de la commune concernée et validée (ou non) par le procureur de la République⁴⁸, tandis que des consignes de limitation du nombre de débits vendant de l'alcool sont formellement données. En outre, ceux-ci sont très strictement encadrés, en 1917, par une refonte de la loi de 1873 sur la répression de l'ivresse publique. De manière significative, elle vise toujours à réprimer l'ivresse publique, mais également à instaurer une police des débits de boissons⁴⁹. Désormais, les cabaretiers risquent non plus seulement de voir leur débit consigné à la troupe ou, dans le pire des cas, frappé par une fermeture administrative ; ils sont également menacés de lourdes amendes voire d'une peine d'emprisonnement.

⁴¹ *Id.*

⁴² SHD : 6 N 21, *op. cit.*, Lettre du général Goiran, 04/12/1914.

⁴³ *Bulletin annoté de tous les ministères*, Année 1915, Circulaire relative à l'interdiction par les préfets de la vente de l'alcool dans les débits de boissons, 21/08/1915, p. 237.

⁴⁴ SHD : 6 N 21, *op. cit.*, Arrêté du 14/06/1915, X^e région.

⁴⁵ ADPDD : M 5459, Police des débits, correspondance diverse, 1916.

⁴⁶ Voir à ce sujet, *Bulletin annoté de tous les ministères*, Année 1915, Circulaire..., *art. cit.*

⁴⁷ *JORF*, Décret du 7 janvier 1915 sur la réglementation de nouveaux débits, 08/01/1915, p. 133.

⁴⁸ *JORF*, Loi du 09 novembre 1915 relative à la réglementation de l'ouverture de nouveaux débits de boisson, 11/11/1915, p. 8106-8107.

⁴⁹ *JORF*, Loi du 1^{er} octobre 1917 sur la répression de l'ivresse publique et sur la police des débits de boissons, 03/10/1917, p. 7839-7840.

Enfin, cette armature encadrant la distribution et la consommation est complétée par diverses mesures fiscales dont une qui double les droits sur les alcools, ceux-ci passant de 200 F/hl à 400 F au milieu de l'année 1916⁵⁰. Si l'on en croit les débats autour de cette question, il s'agit ici d'une décision à plusieurs niveaux, parfois contradictoires, notamment les deux premiers : accentuer les rentrées d'argent dans les caisses de l'État ; limiter la consommation ; accéder au désir des mouvements antialcooliques de voir taxée une industrie alcoolière souvent présentée comme profiteuse de guerre⁵¹.

Ainsi, à plusieurs échelles territoriales, une ossature administrativo-législative se met en place, réglant la production, l'écoulement et la consommation de l'alcool, à la fois par les militaires et les civils. Mais encore faut-il que ces décisions soient suivies des faits.

Une victoire en trompe-l'œil

Toutes ces mesures visant à strictement encadrer la consommation de boissons alcoolisées en France sont encouragées et félicitées par les organisations antialcooliques qui y voient là la victoire de leurs idées et de leurs idéaux. Mais sont-elles pour autant efficaces ?

Une vision générale pourrait accréditer cette idée : l'*Annuaire statistique de la France* indique qu'entre 1913 et 1918, le nombre de débitants chute de près de 25 %⁵². Mais une lecture plus précise, croisée avec d'autres sources, permet de nuancer cette constatation d'ensemble. Tout d'abord car les statistiques officielles entre 1914 et 1918 ne prennent pas en compte les territoires occupés. Or certains des départements occupés sont ceux où l'on retrouve la plus forte densité de débits par habitants (1 pour 39 dans le département du Nord, contre 1 pour 80 en France ; 4 000 pour la seule ville de Lille⁵³). Une grande portion de cette diminution peut donc se justifier par l'amputation d'une partie du réseau de distribution dans le Nord et l'Est de la France. En outre, dans certains départements, la baisse peut s'expliquer par la mobilisation des soldats ou un tissu commercial moins solide⁵⁴. Mais, en d'autres lieux, les indicateurs sont contraires. Les statistiques de l'année 1915 montrent le peu d'impact de la législation : si la consommation de spiritueux baisse légèrement dans les villes de plus de 30 000 habitants (vraisemblablement en raison de la prohibition stricte de l'absinthe), la consommation de vin progresse, tandis que celle des vermouths et vins de liqueur est stable. Dans plusieurs localités, les quantités de spiritueux consommés restent encore élevées, dépassant régulièrement les deux litres par habitants et atteignant parfois les 9 à 10 litres (Le Havre, Rouen, Caen par exemple)⁵⁵. Par ailleurs, dans certaines villes, les statistiques municipales indiquent une élévation des

⁵⁰ Raphael-Georges LÉVY, « Le budget et les impôts nouveaux », *La Revue des deux mondes*, n°34, juillet-août 1916, p. 179-180.

⁵¹ Voir l'introduction de *L'Ennemi de l'Intérieur et ses victimes* dans laquelle J. Finot fait état des bénéfices engrangés par les alcooliers et les négociants en gros.

⁵² Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et Télégraphes, *Annuaire statistique de la France*, 1933, p. 180.

⁵³ Luc BIHL, *Des tavernes aux bistrots : une histoire des cafés*, Lausanne, L'Âge d'homme, 1997, p. 142.

⁵⁴ D. Nourrisson donne les exemples de la Seine-Inférieure, l'Eure ou l'Hérault. Voir D. NOURRISSON, *Le Buveur...*, *op. cit.*, p. 292.

⁵⁵ Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et Télégraphes, *Annuaire statistique de la France*, 1914-1915, p. 290-291.

quantités de boissons et liquides relevant des droits de l'octroi⁵⁶. Enfin, dans certains départements, le nombre de débits diminue en 1914, pour augmenter (Seine, Allier, Bouches-du-Rhône par exemple) ou se stabiliser (Puy-de-Dôme, Lot, Indre par exemple) en 1915. Si les chiffres manquent de précision et de continuité, cette évolution démontre la difficulté des autorités à endiguer ce que Finot, Reinach et consorts considèrent comme un fléau. Dans de nombreux départements, cela s'explique grandement par la présence d'ateliers, de poudreries et d'usine de guerre, ainsi que par un afflux massif de permissionnaires, de soldats encasernés et de blessés. Car si les soldats sont de gros consommateurs de boissons alcoolisées, les ouvriers, dont on souligne la tendance à dépenser « leurs gains [...] à l'achat de boissons alcoolisées », le sont également, au grand dam des patrons du port du Havre qui font pression sur le ministre de la Guerre pour faire interdire les débits et la vente d'alcool dans la ville⁵⁷. Celui-ci, au printemps 1915, faisant référence à une circulaire datant de l'automne précédent, rappelle qu'« il importe dès à présent de recourir à tous les moyens pour enrayer le développement d'un fléau qui ravage la population ouvrière » et ordonne le renvoi de tout ouvrier militaire pris d'ivresse vers son corps d'armée d'origine⁵⁸. Mais ces injonctions sont sans suites concrètes. En effet, bien que les rapports des sous-préfets de l'Hérault ne semblent pas déceler une suralcoolisation massive des ouvriers dans le département en 1917⁵⁹, le ministre de l'Armement – après avoir soutenu la loi interdisant l'introduction de l'alcool dans les ateliers et les usines en mars – regrette en août de la même année que de trop nombreux débits soient encore ouverts à proximité des usines de guerre et que « trop d'ouvriers persistent à s'adonner à un vice dégradant⁶⁰ ».

L'étude du registre des audiences de jugement des délits consignés par les services de police de la ville de Thiers permet encore mieux de quantifier l'effet des mesures prises⁶¹. En avril et mai 1914, le nombre de délits s'élève à 51 dont 7 pour ivresse publique, 4 fermetures tardives de débit et 5 consommateurs attardés (31 % liés aux débits et à l'alcool). Pour les mêmes mois de 1916, on dénombre 28 délits dont 9 pour ivresse publique (32 %). En mars et mai 1918⁶², 61 délits sont recensés, 3 pour ivresse publique, 5 fermetures tardives et 31 consommateurs attardés (64 %). Si ces chiffres mériteraient d'être affinés et confrontés à d'autres situations dans d'autres départements, ils démontrent tout de même qu'avec la guerre, la proportion des infractions liées à la consommation d'alcool est en augmentation.

Sa forte croissance entre 1916 et 1918 s'explique peut-être par une recrudescence des contrôles, mais elle illustre surtout les difficultés à faire entendre à la population civile – comme aux soldats par ailleurs – la nécessité de limiter la consommation d'alcool dans l'optique d'une victoire contre les Allemands. Cet impératif est rappelé par Albert Thomas en 1917, dans le cadre du contrôle plus strict de la consommation des ouvriers : « Plus que jamais, à l'heure

⁵⁶ Institut national de la statistique et des études économiques, *Bulletin de la Statistique générale de la France*, 1914-1918.

⁵⁷ ADH : 6 N 21, *op. cit.*, Lettre de la Fédération maritime et commerciale du Havre, 11/05/1915.

⁵⁸ ADH : 4 M 709, Fonds de la préfecture, Police des débits, Lettre du ministre de la Guerre, 29/04/1916.

⁵⁹ *Ibid.*, Rapport du sous-préfet de Béziers (26/02/1917) ou de Saint-Pons (21/02/1917).

⁶⁰ *Ibid.*, Lettre du ministre de l'Armement aux officiers contrôleurs de la main d'œuvre militaire, 05/08/1917.

⁶¹ ADPDD : M 60678, Police, registre des délits, 1914-1920.

⁶² Il n'y a pas eu d'audience en avril.

actuelle où toutes les forces du pays sont tendues dans un effort commun, il y a lieu de maintenir par toutes mesures préventives et – au besoin répressives – la bonne discipline de la nation⁶³. » Cette conclusion d'une lettre mettant en exergue « les progrès inquiétants de l'alcoolisme » souligne la faible efficacité des mesures prises jusque-là. D'ailleurs, le ministère de la Guerre ne s'y trompe pas. Au mois de mars de la même année, il reconnaît que « l'autorité militaire ne s'est pas suffisamment efforcée jusqu'ici d'assurer la stricte observation des prescriptions » en matière de lutte contre l'alcoolisme à l'Intérieur⁶⁴. Mais en dépit des relances, des nouvelles mesures, voire des nouvelles lois, la situation ne change pas vraiment. En septembre 1918, le même ministère réitère ses critiques : face au « fléau de l'alcoolisme et toutes ses conséquences [...] l'expérience a montré que les administrations chargées de l'application des lois et des règlements en cette matière n'ont pas agi avec l'énergie qui s'imposait⁶⁵. » Le 6 novembre, des *Instructions pour la répression de l'alcoolisme* indiquent très clairement les prérogatives des commandants d'armes dans les régions militaires. Elles poussent expressément les autorités locales à « faire appliquer avec la plus grande rigueur » les mesures prises en la matière, en combinaison avec les autorités civiles et leur « action personnelle », pour assurer « la répression de toutes les infractions [...] et une surveillance active permanente »⁶⁶. À Sète, sensiblement à la même date, un rapport secret du Commandant de la marine confirme, à l'unisson des autorités locales, que « les mesures prises jusqu'ici [...] sont à peu près illusoires⁶⁷ ». Quatre longues années après le début de la guerre et les premières mesures, dont certaines radicales, les résultats sont insuffisants.

Peut-être est-ce dû, en dépit des termes et du ton employés, à un manque de courage ou tout au moins de célérité de la part des autorités. En effet, si les alcools distillés, les apéritifs ou les liqueurs sont bien visés par ces mesures, la bière, le vin ou tout autre « boisson hygiénique » ne le sont pas ou à la marge. Ainsi, dans la XVI^e région (Languedoc), la vente des spiritueux et du vin est interdite depuis un arrêté du 21 août 1917, mais uniquement dans les gares et de 21h30 à 8h⁶⁸. Tout au plus interdit-on la consommation de vin aux travailleurs indigènes et chinois⁶⁹, mesure qui souffre de plusieurs exceptions⁷⁰. Or la consommation de vin, toujours importante, entraîne dans bien des endroits, des troubles. On peut même estimer que c'est elle qui est, en très grande majorité, responsable des excès comme en témoignent les archives judiciaires dans lesquelles les soldats incriminés pour ivresse reconnaissent toujours avoir consommé du vin.

Dès lors, il apparaît incontestable que si le conflit permet de rationaliser en l'étoffant l'éventail législatif et d'élargir l'écho des associations antialcooliques au nom d'une « guerre à

⁶³ ADH : 4 M 709, *op. cit.*, Lettre du ministre de l'Armement aux généraux gouverneurs militaires des régions, 16/02/1917.

⁶⁴ *Ibid.*, Lettre du ministre de la Guerre, 17/03/1917.

⁶⁵ *Ibid.*, Circulaire du ministre de la Guerre, 18/09/1918.

⁶⁶ *Ibid.*, Instructions pour la répression de l'alcoolisme, 06/11/1918.

⁶⁷ *Ibid.*, CR de réunion entre le commandant de marine à Sète, le capitaine de gendarmerie, le commissaire spécial, le commissaire central et le major de la garnison de la ville, 25/10/1918.

⁶⁸ *Ibid.*, Liste des arrêtés et lois pris pour lutter contre l'alcoolisme, novembre 1918.

⁶⁹ *Ibid.*, Lettre du ministre de la Guerre au commandant du dépôt des travailleurs coloniaux de Marseille, 20/04/1917.

⁷⁰ *Ibid.*, Lettre du sous-secrétaire d'État de l'administration générale, 12/06/1917. Il reconnaît que « l'usage modéré du vin sera permis » pour les indigènes coloniaux.

l'alcool », ses effets restent très limités. C'est d'autant plus dommageable lorsqu'on prend en considération les risques que les excès dus à la consommation font peser sur la cohésion nationale, fondement même de la victoire tant attendue.

3. Une triple remise en cause de l'impératif de cohésion nationale

Assurément, les dérives liées à la consommation démesurée de boissons alcoolisées détériorent le fragile équilibre qui assure à la France une défense active de son territoire dans le cadre d'une guerre totale, impliquant civils et militaires dans un même effort. Car, foncièrement, au-delà de ce discours militant, repris à l'envi par Reinach ou Finot, l'impératif de cohésion nationale est rongé, sur trois plans différents, par les désordres liés à l'ivresse et à l'alcoolisation excessive.

L'ordre guerrier en question

Les soldats, lorsqu'ils sont en permission ou en ordre de départ pour le front, sont soumis à plusieurs injonctions. Représentants de l'armée, ils se doivent de donner une bonne image de celle-ci afin de consolider le lien qui existe entre l'avant et l'arrière, entre les combattants et les civils. Par ailleurs, symbole de la nation levée en armes, ils doivent également donner l'impression de former un groupe uni et solidaire, un bloc prêt à affronter collectivement le péril de la défense nationale. Dans cette double optique, on attend d'eux un comportement exemplaire, notamment lorsqu'ils consomment des boissons alcoolisées, comme en témoigne *L'Instruction théorique du soldat par lui-même* en 1914 : « Lorsque les soldats ont des occasions de boire du vin, de la bière, du cidre ou d'autres liquides, qu'ils sachent être sobres, c'est de l'hygiène et c'est une qualité précieuse. Le soldat ne doit jamais boire à la cruche (prescription formelle), chacun se sert de son quart⁷¹. » La question de la discipline du soldat, tant en termes de renvoi de l'image soldatesque qu'elle génère que d'efficacité des troupes combattantes, est donc fondamentale. Ainsi, à Bordeaux, les vieux territoriaux, régulièrement saouls, nuisent au modèle de bravoure et d'exemplarité des soldats, avec le risque de décrédibiliser l'armée tout entière : « Autant l'armée qui est sur le front est magnifique, autant les derrières de cette armée le sont peu⁷² » conclut la note anonyme dénonçant le comportement des soldats dans la capitale girondine. C'est également ce souci de l'ordre guerrier et ce « devoir du commandement de réprimer l'ivresse [...] une des causes de la dislocation de la discipline⁷³ » qui motive la plupart des décisions prises par les généraux à la tête des régions militaires à l'arrière. Ainsi, le général Vautier dans sa note à destination de la presse rennaise indique en juillet 1915 : « Afin de faire cesser cette situation [les cas d'ivresse récurrents], préjudiciable à l'hygiène ainsi qu'à la discipline de la troupe, des instructions ont été données⁷⁴. »

⁷¹ Commandant Félix CHAPUIS, *L'Instruction théorique du soldat par lui-même*, Paris, Berger-Levrault, 1914, p. 67.

⁷² SHD : 6 N 21, *op. cit.*, note anonyme, 29/01/1915.

⁷³ Charles GIDE, « Les coopératives militaires pendant la guerre », *Revue d'économie politique*, juillet-août 1917, p. 297.

⁷⁴ SHD : 6 N 21, *op. cit.*, Note à la presse du général Vautier, sd (juillet 1915).

Or cette discipline est régulièrement battue en brèche lorsque les soldats, quel que soit leur grade, sont pris d'alcool. Le 2 juillet 1917, le préfet des Basses-Pyrénées constate l'image déplorable renvoyée par certains soldats dans le chef-lieu du département :

« À Pau, l'attitude et la tenue des soldats permissionnaires ou blessés qui circulent dans les rues se sont sensiblement modifiées depuis quelque temps. Les uns et les autres encombrant les terrasses des cafés, les passages de la ville les plus fréquentés et interpellent quelquefois grossièrement des passants et des femmes inoffensifs⁷⁵. »

Si l'alcool n'est pas directement mis en cause, on lit en sous-texte que ce qui excite les soldats est bien sa consommation, souvent excessive. D'ailleurs, la presse locale se fait l'écho des permissionnaires qui, à Oloron, dans l'attente d'un train, traînent « de cabarets en cabarets jusqu'à l'heure du départ » tandis que le journaliste déclare avoir vu des « pauvres poilus de la vallée d'Aspe, arrivés par le train de 8 heures, traîner leur ennui et leur cafard [...] dans tous les bistros et tous les bancs de la ville⁷⁶. »

Cet ordre est encore plus éprouvé lorsque les excès entraînent une rupture de la chaîne hiérarchique ou pire de l'union entre les Français. À Carcassonne, en novembre 1914, un soldat exécute avec sa compagnie des travaux de terrassements sur les rives de l'Aude ; il donne des signes de légère ébriété et se met à interpellier les personnes qui passent à proximité en les insultant. Alors que son adjudant lui demande de se taire, il l'insulte lui aussi et le menace physiquement, devant des passants⁷⁷. Dans la même ville, un territorial insulte un agent de police en septembre 1914 par un « Et ta sœur, con » et refuse de se laisser amener pacifiquement au poste. Une bagarre éclate avec plus de cinquante personnes assistant à l'esclandre, dont certaines prennent fait et cause pour le soldat⁷⁸. Ce n'est pas un fait isolé, de telles scènes se reproduisent partout en France⁷⁹, mettant à mal l'ordre guerrier, préalable nécessaire à la discipline militaire et à la victoire, mais également l'ordre public.

Ordre et désordres en public

La question de l'ordre public en temps de guerre est fondamentale car elle implique le maintien du calme à l'Intérieur pour permettre l'efficacité de l'avant. Cet emboîtement et cette interdépendance des enjeux participent d'un équilibre vital pour la victoire finale. Surtout, cet impératif consolide la structuration du discours des acteurs visant à limiter voire à faire disparaître la consommation d'alcool. Ainsi, au Havre, la Chambre syndicale des courtiers maritimes, d'assurances et agents de change émet le vœu que « la vente et la circulation de l'alcool soient rigoureusement interdites pendant la guerre » en raison de « l'influence néfaste sur les conditions de travail » des ouvriers du port du Havre qui « continue, pendant la guerre, d'importer en grande quantité, des marchandises et produits pour les besoins de l'armée et ceux de la population civile⁸⁰. » Elle évoque également « la surexcitation des esprits et des passions » et son corollaire « les rixes ».

⁷⁵ ADPA : 1 M 93, *op. cit.*, Lettre du préfet au général commandant la XVIII^e région, 02/07/1917.

⁷⁶ *Ibid.*, « Pour nos poilus », s.n., s.d.

⁷⁷ ADH 2 R 914, Organismes en temps de guerre, Conseil de guerre, Dossier Pierre Delmas.

⁷⁸ ADH : 2 R 911, *op. cit.*, Dossier Édouard Piolet.

⁷⁹ Voir le fonds Clemenceau aux archives militaires de Vincennes qui regorge d'exemples de ce type (SHD : 6 N 64 et 95 principalement).

⁸⁰ SHD : 6 N 21, *op. cit.*, Vœu de la Chambre syndicale, sd (juillet 1915).

En effet, les troubles causés par l'alcool sont l'un des tous premiers désordres à l'ordre public. Comme en temps de paix, elles peuvent impliquer des civils. À Thiers, en décembre 1914, trois jeunes habitants de la ville sont condamnés à une amende pour « ivresse, tapage nocturne et dommages à mobilier d'autrui⁸¹ ». Mais avec la recrudescence de soldats dans les villes, leur implication dans cette dégradation de l'ordre public est régulièrement attestée. Les cas concernent tout autant des soldats se battant entre eux qu'avec des civils. À Castelnestet, fin août 1914, un soldat ivre est impliqué dans une altercation avec un civil en ville. Le caporal et le lieutenant qui tentent de le ramener à la raison sont insultés et menacés physiquement⁸². À Marvejols, en octobre 1914, plusieurs soldats, éméchés, s'accrochent et en viennent aux mains entre eux à cause de consommations non-réglées en dépit des promesses faites au moment de leur rencontre⁸³. Le tapage en ville est un phénomène récurrent chez les soldats de retour de permission ou au dépôt, phénomène accentué par les effets combinés du groupe et de l'alcool, conduisant des soldats dont les repères normatifs ont été troublés par la vie au front « à provoquer les civils ou à résister aux normes civiques⁸⁴ » une fois à l'arrière. Ainsi, à Bayonne, dans la nuit du 28 juin 1917, des soldats parcourent « la ville en jouant de la baïonnette, en criblant les devantures des magasins, en injuriant la police et en menaçant le public⁸⁵ ». Plus grave, à Brive, dans la nuit du 26 au 27 juillet de la même année, une patrouille militaire intervient dans une rue de la ville où s'est amassé un groupe de soldats et d'où des coups de feu sont partis. Elle y arrête un « militaire [...] très surexcité par la boisson » que l'on soupçonne d'avoir tiré sur une tenancière et son garçon de salle qui refusaient de leur ouvrir, ce dernier ayant été blessé mortellement⁸⁶.

Les débits, où l'on boit et/ou l'on s'approvisionne, apparaissent donc au cœur des dérives qui perturbent l'ordre public. En octobre 1915, le général Ferré, commandant la XVI^e région, rapporte aux services préfectoraux qu'une tenancière montpelliéraine continue, en dépit de la consignation de son établissement aux soldats, à les recevoir. Il décide, d'autorité, de fermer l'établissement pendant un mois⁸⁷. À Pau, Montauban, Limoges ou Clermont-Ferrand, les situations sont les mêmes et les fermetures administratives, temporaires ou définitives, se multiplient. Cela n'empêche pas les troubles à l'ordre public, encore plus lorsqu'ils ont lieu dans des débits clandestins ou déjà fermés par les autorités, mais c'est un signe fort envoyé aux civils et aux militaires dans l'optique d'un renforcement de la cohésion nationale. Celui-ci est d'autant plus important que l'alcool et les débits sont souvent associés à la dégénérescence morale qui menace la nation en guerre.

Alcool, prostitution, promiscuité : menaces sur l'ordre moral

⁸¹ ADPDD, M 60678, *op. cit.*, audience du 11/12/1914.

⁸² ADH : 2 R 910, *op. cit.*, Dossier Baptiste Sudre.

⁸³ ADH 2 R 914, *op. cit.*, Dossier Sylvain Mars.

⁸⁴ Emmanuelle CRONIER, *Permissionnaires dans la Grande Guerre*, Paris, Belin, 2013, p. 182.

⁸⁵ ADPA : 1 M 93, *op. cit.*, Lettre du préfet au général commandant la XVIII^e région, 02/07/1917.

⁸⁶ SHD : 6 N 95, Fonds Clémenceau, Dossier « Incident à Brive – juin-juillet 1917 », Note du capitaine commandant l'arrondissement de Brive, 27/07/1917.

⁸⁷ ADH : 4 M 1865, Police des débits, Dossier « Fermeture des cafés par l'autorité militaire », Lettre du 18/10/1915.

Les discours prédicatoires de Finot ou Reinach tout comme la rhétorique militaire justifiant le contrôle de plus en plus strict de la consommation s'appuient en grande partie sur des considérations morales. Ainsi, si le général Vautier veut réduire la consommation d'alcool, c'est bien évidemment pour des questions de discipline, mais également « dans l'intérêt de la race⁸⁸ ». Quant à Reinach, il insiste à de multiples reprises dans son intervention devant la Ligue française de l'enseignement sur les valeurs morales nécessaires en temps de guerre et sur, à l'inverse, l'immoralité dans laquelle sont plongés les alcooliques. Il lie ainsi la « haute raison morale » de son propos à « l'intérêt de la Défense Nationale »⁸⁹. Ici encore, la consommation d'alcool apparaît ostensiblement comme un facteur de distorsion voire de disjonction de cet ordre moral, notamment par ses effets sur les comportements individuels, mais également collectifs.

À Pau par exemple, lors d'une nuit de juin 1916, le commissaire de police passe près d'un café-restaurant d'où émergent des chants et des rires à l'étage. Il demande alors au propriétaire de l'établissement de faire moins de bruit car cela trouble la tranquillité de la rue. Mais, au moment de partir, il entend un homme dire à voix haute : « Le commissaire de Police, je l'emmerde ». Pénétrant dans l'établissement, il trouve à l'étage six ou sept officiers aviateurs et deux femmes, ainsi qu'un piano. Un capitaine, « exalté », reconnaît bien avoir dit le phrase, mais ne veut pas donner son nom. Dans la même nuit, ce capitaine est impliqué dans une autre affaire de tapage nocturne et se fait à nouveau remarquer : il n'accepte pas les réprimandes car « capitaine d'aviation », il a passé « 18 mois au front »⁹⁰. L'affaire pourrait être anecdotique, mais elle est révélatrice d'un double malaise qui met en tension la population française pendant le conflit. La notion de plaisir, ici caractérisée par la présence de femmes, les chants, les rires et le piano, devient tabou dans une société marquée par le deuil, les privations, les restrictions. Or les soldats de retour du front estiment qu'ils peuvent se départir de ce carcan moral car eux ont souffert sur le champ de bataille. Deux logiques, contraires, se heurtent donc autour des notions de sacrifice et de plaisir. Si cette tension couve en temps normal, elle explose lorsque soldats ou civils ont trop bu ; les premiers reprochant aux seconds d'être des embusqués, les seconds reprochant aux premiers de ne pas respecter les codes d'une société en guerre⁹¹.

Dans le même esprit, la question de la prostitution est problématique. En effet, dans de nombreux cas, boissons alcoolisées et prostitution sont mêlées, soit car les maisons de tolérance en servent, soit parce que les débits sont peuplés (voire tenus) par « des filles soumises ». Ici, encore, les autorités cherchent, dans une logique de contrôle moral, à endiguer ces deux dérives : en interdisant la vente de boissons dans les maisons de passes par exemple⁹² ou en donnant un avis défavorable sur l'ouverture ou la réouverture d'un débit de boisson si des

⁸⁸ SHD : 6 N 21, *op. cit.*, Lettre du 01/07/1915.

⁸⁹ J. REINACH, *op. cit.*, p. 28.

⁹⁰ ADPA : 1 M 93, *op. cit.*, Discipline militaire-Incidents, CR du commissaire central au préfet, 22/06/1916.

⁹¹ À Orthez, en 1916, un avoué se dit le porte-parole de « pères et mères de famille d'Orthez qui ont des enfants au front ou qui les ont perdus sur le champ de bataille ». Il dénonce des soldats qui se livrent à des orgies et tiennent des propos déshonorants sur l'armée. Si la dénonciation semble calomnieuse, elle est révélatrice des constructions mentales de l'époque. (cf. ADPA : 1 M 93, *op. cit.*).

⁹² ADPA : 4 M 131, Police, Protection et contamination des soldats, Ministère de la Guerre, Règlement relatif à l'organisation et au fonctionnement des maisons dites « de tolérance », 23/05/1918.

doutes sont émis à propos du propriétaire ou de sa clientèle⁹³. Le problème devient encore plus complexe et sensible quand se joignent à ces facteurs des éléments raciaux. Ainsi, la question de la consommation d'alcool et de la fréquentation des prostituées pour les soldats coloniaux alarment les autorités. En juin 1918, l'inspecteur de police Bonnet découvre que, route de Bordeaux à Pau, un débit reçoit à la fois des « femmes de mœurs » et des « soldats sénégalais et tunisiens » à qui des boissons sont servies⁹⁴. Ici encore, on met en exergue la présence d'un phonographe et de gens dansant. Dans une France encore soumise à un ordonnancement social et racial très fort, cette promiscuité et ce plaisir partagé sont inacceptables. Un contingentement des soldats d'origine étrangère est dès lors indispensable : le débit est consigné à la troupe dans les plus brefs délais⁹⁵.

En définitive, sous l'injonction des autorités militaire et civile, ordre guerrier, ordre public, ordre moral sont trois impératifs qui s'imbriquent pour assurer la victoire de la France pendant le conflit, mais que les boissons alcoolisées, leur consommation excessive et les dérives qui y sont associées ébranlent.

* * *

La Grande Guerre marque une très nette inflexion dans la lutte contre l'alcoolisme et son corollaire la surveillance des débits de boissons. Celle-ci s'est résolument accélérée sous le poids des conditions de guerre, mais également d'un travail de sape mené tout au long du conflit par les mouvements antialcooliques. Il en résulte une profusion de textes, de circulaires, de lois et de décrets d'applications pris à divers échelons territoriaux afin de juguler ce qui, dès 1914, est présenté comme un écho du danger allemand. Cet alcoolisme, très vite présenté comme un « Ennemi de l'Intérieur », apparaît dès lors comme un facteur de déstabilisation de la société française en guerre, fragilisant l'union communautaire nécessaire à l'effort de guerre par ses multiples atteintes à un triple ordonnancement guerrier, sociétal et moral.

Si la grande enquête menée par le ministère du Travail en 1919, qui aborde l'alcoolisme dans la population ouvrière, y note les signes de pratiques dont « le recul est particulièrement net depuis la guerre⁹⁶ » et si de nombreux aliénistes s'accordent à l'époque pour évoquer une diminution de l'alcoolisme⁹⁷, les faits semblent nuancer ces conclusions. En effet, on l'a vu, l'alcoolisation – qui n'est pas l'alcoolisme, nuance rarement envisagée à l'époque – semble poser un problème grave et majeur encore en 1918, en dépit de toute une série de mesures, de plus en plus sévères, depuis 1915.

En réalité, malgré les satisfécits, la situation ne semble pas avoir véritablement changé, principalement parce que la question de la consommation de vin n'a pas été réglée et que,

⁹³ ADH : 4 M 1865, *op. cit.*, Lettre du commissaire central de Sète sur la cas de Richard Germaine, 09/11/1905.

⁹⁴ ADPA : 4 M 130, Police, CR de l'inspecteur de police spéciale auxiliaire Bonnet, 01/06/1916.

⁹⁵ *Ibid.*, note manuscrite du 19/06/1918.

⁹⁶ « L'alcoolisme est-il en décroissance dans la population ouvrière ? », *Bulletin du ministère du Travail*, janv.-mars 1923, n° 1-2-3, p. 39.

⁹⁷ Voir T. Fillaut, « La lutte contre l'alcoolisme dans l'armée pendant la Grande Guerre : principes, méthodes et résultats », dans Laurence GUIGNARD, Hervé GUILLEMAIN et Stéphane TISON (dir.), *Expériences de la folie : criminels, soldats, patients en psychiatrie (XIX^e-XX^e siècles)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013, p. 141-152.

première boisson alcoolisée consommée, elle favorise abus et dérives. Ainsi, si les autorités militaires cherchent à prendre le problème à bras le corps vers 1917-1918, notamment en accentuant les efforts de prévention envers les soldats en permission⁹⁸, elles ne répondent que très partiellement aux excès. Surtout, elles ne vont pas aussi loin que la solution « courageuse » prônée par *L'Alarme* : interdire la vente du vin, issue « admirable si elle était réalisable⁹⁹ ». Or, pour de multiples raisons, notamment l'action lobbyiste des députés du vin comme le terreau culturel sur lequel s'est bâtie la relation entre la France et le vin, cette solution ne sera jamais envisagée pendant le conflit.

Ainsi, contrairement aux espoirs des antialcooliques, la victoire contre l'Allemagne ne s'accompagne par d'une victoire de leurs idéaux. Certes la consommation d'alcools distillés diminue très nettement dans les années 1920 (un tiers de moins environ par rapport aux années 1910-1913, essentiellement en raison de l'interdiction de l'absinthe). Mais la consommation totale de boissons alcoolisées augmente (16,7 litres d'alcool pur par habitant et par an pour les années 1910-1913 contre 17,8 pour les années 1920), soutenue par la production et la consommation de vin, ce dernier ayant gagné une notoriété phénoménale par son implication dans l'effort de guerre¹⁰⁰.

⁹⁸ En mars 1917, le ministre de la Guerre préconise pour les soldats « des conférences antialcooliques fréquentes » et des « projections lumineuses [...] pour [...] frapper les intelligences les plus simples » (Lettre aux généraux gouverneurs militaires, *op. cit.*, 17/03/1917).

⁹⁹ « L'anti-alcoolisme et l'avenir de la France », *L'Alarme*, n°1, avril 1916, p. 5.

¹⁰⁰ Jules LAURENT (dir.), *Le Maréchal Pinard, Contes de guerre des écrivains combattants*, Annecy, Hérisson, 1938.